

Communiqué aux médias

L'ARPIP appelle ses membres à voter lors des assemblées générales

Lausanne, le 23 février 2009

Les membres de l'ARPIP, association des représentants du personnel dans les institutions de prévoyance, reçoivent en 2009 des positions de vote pour les assemblées générales des 20 sociétés phares de la bourse suisse, à savoir celles constituant le "Swiss Market Index".

La démarche de l'ARPIP se focalise sur la lutte contre les rémunérations excessives des dirigeants et se traduit par une série précise de prises de position. En cas de rémunérations excessive des dirigeants, l'ARPIP préconise de:

1. rejeter le rapport de rémunération s'il y en a un,
2. refuser la décharge des organes,
3. refuser la réélection des membres du conseil d'administration membres du comité de rémunération,
4. soutenir toute proposition visant à accorder aux actionnaires un contrôle accru sur les rémunérations, en particulier les motions "say on pay" d'Ethos.

La phase pilote de cette démarche est réalisée en collaboration avec l'association ACTARES, actionnariat pour une économie durable. Elle a pour objectif de montrer aux membres de l'ARPIP la manière dont peuvent être mis en oeuvre les principes de l'actionnariat actif et de les inciter ainsi à soulever ce thème au sein de leurs institutions de prévoyance respectives.

Chez Novartis, première société à faire l'objet des recommandations de l'ARPIP, les 40 millions de rémunération de Daniel Vasella sont naturellement au centre des contestations. En toute logique, l'ARPIP préconise le refus de la décharge ainsi que le refus de la réélection de M. le Prof. Srikant Datar, membre du comité de rémunérations. Plus important pour l'avenir, le soutien à la motion d'Ethos et de cinq autres caisses de pensions, dite "say on pay", visant à instituer un vote consultatif des actionnaires sur les rémunérations.